

**Séance du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-105**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

**Présent(s) :** Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Bernard SAUPIC ;

**Présent(s) sans voix délibérative :** Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5-7	Thème : Intercommunalité

**Objet : Dissolution / reprise du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et diagnostic de ses équipements**

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-21 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Département, principal contributeur au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais, après la communauté de communes, entend rationaliser la compétence tourisme avec une intégration des compétences du SMAT au sein de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Département souhaite poursuivre son rôle d'accompagnement des collectivités en investissement à travers une enveloppe spécifique proposée à la communauté de communes pour financer entre autres la requalification des équipements repris, en lien avec les orientations du

territoire et du Département et ainsi assurer la continuité des équipements initiés dans le cadre du SMAT ;

CONSIDERANT que le Département propose un partenariat, sous forme d'un contrat cadre d'aménagement touristique, entre le Département et la communauté de communes intégrant les compétences du SMAT suite à sa dissolution, pour une période de quatre ans à compter de la date de signature du contrat ;

CONSIDERANT que ce contrat est doté d'une enveloppe minimale équivalente au montant de la dotation départementale attribuée au SMAT en 2015 multipliée par 5 et qu'il est précisé que le montant de cette enveloppe tiendra compte également de la répartition de l'actif et du passif à l'issue de la dissolution du SMAT, ainsi que d'éventuels réajustements budgétaires sollicités par le SMAT auprès du Département avant sa dissolution ;

CONSIDERANT que les équipements du SMAT comprennent :

- à Saint-Bonnet-Tronçais, le centre de vacances de Champ Fossé : 10 gîtes, camping de 100 places, piscine, toboggan, aire de jeux, tennis, parking ;
- à Saint-Bonnet-Tronçais, au lieu-dit Tronçais : 2 bâtiments d'hébergement, 1 restaurant, 3 salles d'activité, 2 salles de réunion, 1 maison cantonnière ; environ 25 hectares de terrain derrière les forges ;
- à Isle-et-Bardais, le camping des Ecosais : 7 gîtes, 8 chalets, camping de 70 places, tennis, poste de secours,

CONSIDERANT que la valeur nette de l'actif du SMAT s'élève à 4 064 608 € ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de demander la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de de Tronçais à compter du 31 décembre 2018 ;

**Article 2 :** de s'engager à reprendre les équipements du SMAT dans les conditions fixées par la convention de dissolution à intervenir ;

**Article 3 :** de réaliser un diagnostic des équipements du SMAT à reprendre qui prenne aussi en compte les principaux équipements touristiques du territoire, avec définition du positionnement commercial et du mode de gestion le plus adapté.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.